

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

**ACTUALISATION DES TARIFS POUR
LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET LES ACCUEILS PÉRI-AL**

Vu la commission Parcours Éducatif réunie le 15 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget. Il apparaît en effet plus juste de solliciter l'usager plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse et à respecter la justice sociale et l'équité de traitement dans l'effort demandé aux usagers.

Ainsi les 2 premières tranches de revenus sont exonérées d'augmentation et de nouvelles tranches au-delà du QF 1200 sont créées afin d'assurer une meilleure progressivité des tarifs en fonction des revenus. Cette progressivité est renforcée par une recherche de linéarité dans la fixation des tarifs.

Dans un esprit de simplification administrative et de compatibilité avec le logiciel de facturation, la proposition est réalisée par cinquième de centimes.

Dans le cadre de sa politique inclusive, il est proposé que les familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé accordée par la Caisse d'Allocations Familiales se voient appliquer la tarification de la 1^{ère} tranche de Quotient Familial sur l'ensemble des activités suivantes.

Pour mémoire, l'**accueil périscolaire** a pour fonction d'accueillir les enfants scolarisés à compter de 7h00 jusqu'à l'horaire d'ouverture de l'établissement scolaire et de la fin des cours jusque 19h00 et ceci pour l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires.

L'**accueil péri-AL** a pour fonction d'accueillir les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs le matin à compter de 7h00 jusqu'à 8h45 et de 17h30 à 19h00.

Afin de gagner en cohérence, il est proposé d'harmoniser la facturation des deux accueils sur des modalités tarifaires identiques. Ainsi, la facturation s'établira à la demi-heure et toute demi-heure engagée sera due.

Il est proposé d'actualiser les tarifs comme suit :

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

			AU FORFAIT - PÉRISCOLAIRE		AU FORFAIT - PERIAL	FACTURATION à la 1/2 h		
			2023		2023	2024		
Tranche	Coeff. C.A.F.		MATIN ET SOIR	MATIN (7h - 8h30)	SOIR (16h30-19h)	Matin (7h - 8h45) ou soir (17h - 18h30)	1/2 heure	Soit à l'Heure
1	0	153 - Aeeh*	3,20 €	1,10 €	2,15 €	1,10 €	0,40 €	0,80 €
2	153	369	3,65 €	1,30 €	2,70 €	1,35 €	0,45 €	0,90 €
3	370	499	3,80 €	1,65 €	2,90 €	1,65 €	0,60 €	1,20 €
4	500	700	4,08 €	1,65 €	3,05 €	1,65 €	0,65 €	1,30 €
5	701	800	4,90 €	2,00 €	3,20 €	2,00 €	0,70 €	1,40 €
6	801	900	4,90 €	2,15 €	3,20 €	2,20 €	0,75 €	1,50 €
7	901	1000	5,00 €	2,15 €	3,20 €	2,20 €	0,80 €	1,60 €
8	1001	1200	5,10 €	2,15 €	3,45 €	2,20 €	0,85 €	1,70 €
9	1201	1300	5,10 €	2,15 €	3,45 €	2,20 €	0,90 €	1,80 €
10	1301	1400					0,95 €	1,90 €
11	1401	1600					1,00 €	2,00 €
12	1601	1800					1,05 €	2,10 €
13	1801	2000					1,10 €	2,20 €
14	2001	et +					1,15 €	2,30 €
15	EXTÉRIEURS						9,10 €	4,00 €

* Aeeh : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « ACCUEILPER » **fonction 4221** « Crèches et garderies » **article 7067** « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'adopter ces tarifications et d'autoriser leur mise en place pour les activités à partir du 6 mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URJEN Sophie, PACINI Antoine) ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :